

TRANSMIS LE 710612023
REÇU LE 710612023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 810612023
EXÉCUTOIRE LE 810612023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / MFM / AL

DÉCISION DU MAIRE N°23-159

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle 1
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
JEUDI 15 JUIN 2023

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la décision n°23-273 du 27 juin 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle 1 de la Maison des Associations, au CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE le JEUDI 15 JUIN 2023 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la **Résidence LES COMORES, 6/16 rue du Parc 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **55 € (cinquante-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204.**

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 mai 2023

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire


Nadia Me
Jeanne Chassier



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Acte à classer**DEC23-159CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-07T07-21-08.00 (MI245505387)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230607-DEC23-159CLT-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
1 CABINETLOISELET ET DAIGREMONT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
JEUDI 15 JUIN 2023

Date de décision : 07/06/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. donnéesIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : DEC23-159 Les comores L etD.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé Date 07/06/23 à 07:21

Transmis Date 07/06/23 à 07:21

Accusé de réception Date 07/06/23 à 07:25

Par MAGLOIRE EmmanuellePar MAGLOIRE Emmanuelle